

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
Du 06 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances le lundi 06 mars 2023 à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 20 février 2023.

PRESENTS : Mr Michel DESQUEYROUX, Maire, Mmes Françoise LABESQUE, Élisabeth RÉJALOT, Mélanie ZAGO, Séverine MAUBARET MIRAMBET, Corine MARACHE, MM Jérôme LABARCHEDE, David COUZINET, Vincent DABESCAT et Jérémy PLANTEY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LABESQUE

La séance est ouverte à 18h30.

Les règles du quorum étant respectées, Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Clôture du procès-verbal du 12 décembre 2022.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – D07_2023

Le Conseil Municipal de SILLAS,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- ▶ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ▶ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ▶ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – D06_2023

Consécutivement à l'adoption du compte administratif 2022 du budget général lors de sa séance du 06 mars 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de **102.236,31 €** le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	26.681,91 €
Résultat antérieur reporté	75.554,40 €
Résultat à affecter	102.236,31 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'Investissement	-4.399,27 €
Solde des Restes à Réalisés	-10.000,00 €
Besoin de Financement	-14.399,27
AFFECTATION	102.236,21 €
Affectation en réserve R 1068	14.399,27 €
Report en Fonctionnement R 002	87.837,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – D05_2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme LABESQUE Françoise, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr DESQUEYROUX Michel, Maire (sorti au moment du vote) après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		75.554,40	14.498,37		14.498,37	75.554,40
Opération de l'exercice	128.144,20	154.826,11	63.669,25	73.768,35	191.813,45	228.594,46
TOTAUX	128.144,20	230.380,51	78.167,62	73.768,35	206.311,82	304.148,86
Résultat de clôture		102.236,31	4.399,27		4.399,27	102.236,31
Restes à réaliser			10.000,00		10.000,00	
TOTAUX CUMULÉS	128.144,20	230.380,51	88.167,62	73.768,35	216.311,82	304.148,86
RÉSULTATS DÉFINITIFS		102.230,31	4.399,27			97.837,04

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus,

5 – Ont signé au registre des délibérations.

ASSAINISSEMENT SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire a transmis à cinq entreprises des demandes de devis pour la réfection de l'assainissement de la salle des fêtes suite à la visite du SPANC.

Seules trois entreprises ont répondu :

- Ent MALANDIT TP 24.684,00 € TTC
- SAS CADENA 28.310,00 € TTC
- ENT SPADETTO 30.909,60 € TTC

Après discussion et étude des devis fournis, l'entreprise MALANDIT TP a été retenue. Celle-ci nous propose la possibilité de souscrire une maintenance à l'année (environ 150 €).

DETR 2023 (Assainissement salle des Fêtes) – D03_2023

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de l'assainissement de la salle des fêtes suite à la vérification du fonctionnement et d'entretien de celui-ci par le service compétent ; il est fait mention de prévoir un dispositif agréé type filtre compact et de dimensionnement pour 20EH pour une capacité d'accueil de 200 personnes.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 20.570,00 € HT soit 24.684,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De solliciter au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement de la salle des fêtes :
 - DETR 35 % 7.199,50€
 - Autofinancement 17.484,50 €
- D'approuver le dossier de subvention à déposer auprès des services de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès des services de l'État.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES d'INVESTISSEMENT (avant le vote du budget) – D02_2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

[Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, selon le détail ci-dessous :](#)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de VOIRIE 10.000 € - art 2151– Inventaire VOIRIE IMPASSE SEGUES –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 CALSSE AU 31 JUILLET 2022 – D04_2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 Février 2023 (pièce jointe),

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 1 classe suite à un départ à la retraite au 31 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE LA SUPPRESSION DU POSTE :**
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- **PRÉCISE** que l'agent part à la retraite à compter du 31 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les délibérations concernant :

- Avis sur l'arrêt du PLUi,
- Instauration du permis de démolir,
- Institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture.

Le vote aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions diverses

- Il a été décidé de réfléchir pour une installation d'une boîte à lire.

Clôture du procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de SILLAS le 06 mars 2023.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Michel DESQUEYROUX

Françoise LABESQUE